

# Maîtrisez la résiliation de vos contrats d'assurance en toute sérénité

---

## Les règles d'or pour une résiliation valide

- Envoyez impérativement votre demande par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) pour garantir une preuve juridique de la date d'envoi.
- Indiquez clairement vos informations essentielles : numéro de contrat, numéro de client (ou de police) et l'adresse précise du service résiliation de votre assureur.
- Notez que la résiliation prend effet 30 jours après la réception de votre demande par l'assureur, sauf si votre contrat prévoit un délai plus court.

## Vos leviers légaux : Loi Hamon et Loi Châtel

- Loi Hamon : Pour les assurances auto, moto, habitation et affinitaire, vous pouvez résilier à tout moment après 1 an de contrat sans frais ni pénalités.
- Loi Châtel : Votre assureur doit vous informer de votre droit de non-reconduction entre 3 mois et 15 jours avant la date limite de résiliation.
- Délai de grâce : Si l'avis d'échéance est reçu moins de 15 jours avant la date limite, vous disposez de 20 jours suivant l'envoi de cet avis pour résilier.
- Défaut d'information : Si l'assureur omet de vous informer conformément à la loi Châtel, vous pouvez résilier à tout moment sans frais dès la reconduction du contrat.

## Justificatifs et cas particuliers

- En cas de vente du bien assuré, le contrat est automatiquement suspendu dès le lendemain à zéro heure du jour de la vente, sur simple notification.
- Pour toute résiliation hors échéance, joignez systématiquement un justificatif probant (acte de vente, certificat de décès, changement de situation matrimoniale, etc.).

## Protection de vos données personnelles (RGPD)

- Conformément au RGPD, vous avez le droit d'inclure dans votre courrier une mention demandant la suppression définitive de vos données personnelles dès la résiliation effective du contrat.